

Département  
du Lot  
-----  
Arrondissement  
de FIGEAC  
-----  
Canton  
de SAINT-CERE

COMMUNE DE SAINT-CERE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 15**

Séance publique du 23 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CERE, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Dominique BIZAT, en session ordinaire

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
Convocation  
19/02/2026

Formant la majorité des membres en exercice,

Date d'affichage à la  
Mairie de la séance du  
Conseil Municipal  
27/02/2026

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique BIZAT, Cyril BORDES, Céline CADINOT, Yves COUCHOURON, Laurence DAILLY, Patrick DE BERNARD, Franck DUMAS, Colette GRANDE, Olivier LARRIBE, Dominique LEGRAND, Johan MOSSÉ, Patrick PEIRANI, Christine PESTEIL, Louis PLANCHAIS

**ABSENTS REPRESENTES** : Bernard LE MEHAUTE représenté par Dominique BIZAT, Anne VENULETH représentée par Laurence DAILLY

**ABSENTS** : Angélique ALRIVIE, Katia CHASSAING, Marion CALMEL, Pierre-Marie HAUDRY, Jane PIGOT, Pierre VIDAL

M. PEIRANI Patrick ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire les a acceptées.

**BUDGET PRIMITIF 2026 – EAU**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 14 Absents représentés : 2 Votants : 16

**Votes** : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Vu le report du vote du Compte Financier Unique,  
Vu la validation par le Trésor Public des résultats 2025,  
Vu la réunion de la commission des finances qui s'est tenue le mardi 17 février 2026,  
Vu l'envoi aux membres du Conseil Municipal des tableaux récapitulatifs des résultats 2025 et projet de budget 2026,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'adopter, avec reprise anticipée des résultats 2025, le budget 2026 qui s'équilibre à la somme de :

**955 689,04 € pour la section de fonctionnement**

**421 976,76 € pour la section d'investissement**

- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution du budget.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme

SAINT-CERE, le 24 février 2026

La Maire  
Dominique BIZAT



La Secrétaire de séance

« **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier – 43 avenue F. de Maynard- 46400 SAINT-CERE. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

